



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0275

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise - Ecole de la 2° chance et dispositif Groupement de jeunes créateurs - Attribution de subventions à l'association Vaulx aggro 2° chance et à la Commune

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0275**

commission principale : développement économique

objet : **Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise - Ecole de la 2° chance et dispositif Groupement de jeunes créateurs - Attribution de subventions à l'association Vaulx aggro 2° chance et à la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon met en œuvre une politique globale d'insertion professionnelle dans les quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), c'est-à-dire dont la finalité peut être la création d'entreprise, l'emploi ou la formation.

La Communauté urbaine intervient, en concertation avec ses partenaires, en tant que coordinateur, promoteur et principal financeur de ces dispositifs.

Compte tenu de ces éléments, la Communauté urbaine se propose, par la présente délibération, de soutenir, dans le cadre du CUCS de l'agglomération lyonnaise :

- les actions portées par l'association Vaulx aggro 2° chance créée en 2010,
- le dispositif Groupement de jeunes créateurs mis en place à Vaulx en Velin depuis 2006.

1° - L'école de la 2° chance (E2C) de Vaulx en Velin aggro

a) - Présentation et objectifs

Les statuts de cette association prévoient de favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes en difficulté, par des actions d'éducation, de formation, organisées dans un parcours en alternance. L'approche globale de l'Ecole de la 2° chance implique le développement de partenariats étroits non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise mais aussi avec ceux du monde associatif ou institutionnel.

L'Ecole de la 2° chance de Vaulx en Velin agglomération fait partie du réseau national, présent dans 70 sites sur le territoire national. Les écoles de la 2° chance sont nées pour offrir une solution à des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification, vivent des situations sociales très difficiles et se retrouvent confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail.

Les Ecoles de la 2° chance ne sont pas des écoles au sens scolaire du terme, mais des équipements ciblés sur un objectif : permettre l'accès à l'emploi de jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée.

Les caractéristiques du public sont :

- des jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire,
- n'ayant pas de diplôme ou de qualification, ou ayant une qualification inférieure au niveau IV,
- vivant une situation difficile mais motivés pour intégrer et s'engager dans une démarche de recherche professionnelle et de remise à niveau.

La synthèse de la mission d'observation du décrochage scolaire et des sorties sans qualifications du 19 octobre 2011 confiée au pôle Rhône-Alpes de l'orientation (PRAO) a permis d'évaluer le volume de jeunes concernés sur l'agglomération à près de 10 500.

L'est lyonnais montre le nombre le plus élevé de jeunes sans diplôme, toutes zones territoriales emploi formation (ZTEF) confondues de la région Rhône-Alpes.

Le cursus proposé alterne parcours pédagogique adapté et stages rémunérés en entreprise. La durée moyenne du parcours est en progression et représente 734 mois. 213 entreprises ont accueilli des stagiaires en 2013, elles sont très majoritairement des entreprises de petite taille (de 0 à 9 salariés). Le vivier d'entreprises de l'E2C compte près de 660 entreprises qui ont accueilli un stagiaire, la richesse de ces partenariats est un élément clef de la réussite du dispositif.

b) - Les résultats 2013

Le nombre de jeunes se présentant en information collective a progressé de 164 à 271 en 2013, ce qui a donné lieu à 196 entretiens individuels. Les missions locales prescrivent plus de la moitié des jeunes se présentant à ces réunions.

Les jeunes inscrits à l'Ecole de la 2° chance provenaient en 2013 de 23 Communes de l'agglomération dont 32 % de Lyon et 24 % de Vaulx en Velin. On constate que la part du public Vaudais est en nette diminution depuis 2011 (73 %) au profit des autres communes de l'agglomération, notamment Villeurbanne (14 %), Vénissieux (8 %) et Bron (4 %). Le niveau de qualification à l'entrée est de plus en plus faible (62 % de niveaux VI).

L'Ecole de la 2° chance de Vaulx en Velin agglomération comptait, en 2013, 180 jeunes suivis pour un taux de sorties positives de 54 % dont :

- 28 % formation qualifiante/diplômante et contrat d'apprentissage,
- 3 % en contrat de professionnalisation,
- 16 % contrat à durée déterminée (CDD) et intérim,
- 7 % en contrat à durée indéterminée (CDI).

c) - Perspectives 2014

L'équilibre de la répartition hommes/femmes est de plus en plus difficile à maintenir (56 % contre 44 %). Beaucoup moins de jeunes filles sont candidates. Un travail devra être entrepris en 2014 avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Il conviendra de poursuivre le travail partenarial d'ouverture du dispositif à l'ensemble des Communes de l'agglomération.

La demande est toujours importante sur les différentes Communes de l'agglomération. De plus en plus de jeunes et de partenaires sollicitent l'Ecole de la 2° chance. Depuis 2013, il y a donc une liste d'attente pour intégrer l'Ecole de la 2° chance (de 15 à 30 jeunes selon les périodes, soit 1 à 3 mois d'attente). Ceci est préjudiciable au bon accompagnement de ces publics qu'il faut savoir capter vite lorsque la motivation est présente. Le travail engagé sur la faisabilité de l'ouverture d'une nouvelle antenne est toujours d'actualité et pourrait permettre une entrée de 50 à 70 jeunes supplémentaires.

2° - Groupement de jeunes créateurs

La création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et par là, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur l'agglomération.

Depuis 2004, la Communauté urbaine met en œuvre une politique globale dans ce domaine, en concertation avec ses partenaires regroupés au sein du réseau Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE).

La création d'activités et le développement de nouvelles formes d'emploi dans les quartiers en CUCS sont inscrits comme objectifs prioritaires du développement économique des territoires.

Le dispositif Groupement de jeunes créateurs est une action qui a vu le jour en 1999 en région parisienne. Il a été mis en place à Vaulx en Velin en 2006, après avoir été adapté au travail collaboratif territorial existant et aux profils des bénéficiaires.

a) - Présentation et objectifs

Le Groupement de jeunes créateurs s'adresse à des jeunes entre 18 et 30 ans se trouvant dans une situation précaire vis-à-vis de la scolarité et de l'emploi. Il propose une formation universitaire entièrement gratuite, diplômante et accessible quelque soit le niveau scolaire avec un suivi individuel.

Le phasage du dispositif se fait en 4 étapes :

- une phase de repérage des jeunes intéressées par le dispositif, menée par le service économique de Vaulx en Velin avec les prescripteurs que sont la mission locale, le service jeunesse, le service d'amorçage de projets,
- une phase d'émergence pour formaliser l'idée de création avec un réseau d'experts, de cabinets conseils et de chefs d'entreprises,
- une phase de formation diplômante : diplôme d'université création d'activité création d'entreprise (DUCACE) réalisé par l'Université Lyon 2,
- une phase d'accompagnement post-formation dans la cadre du dispositif d'accompagnement à la création d'activité de la ville en lien avec la pépinière Carco et la mission locale.

Le Groupement des jeunes créateurs a pour objectifs de :

- faire de la dimension entrepreneuriale un vecteur de réinsertion sociale et professionnelle,
- rendre accessible la formation à la création d'activité et/ou d'entreprise aux jeunes en difficultés économiques et sociales,
- permettre le retour à une dynamique positive, soit par l'accès à un emploi, une formation ou une création d'activité.

b) - Bilan de l'action 2013

Le repérage : 42 jeunes inscrit en 2013,

L'émergence : 27 jeunes ont suivi cette étape et 18 se sont présentés au jury d'examen d'entrée de l'Université Lyon 2.

La formation : 14 jeunes sont entrés à l'université, 10 dossiers ont été présentés pour la soutenance, 8 dossiers ont été acceptés et 5 bénéficiaires ont obtenu le DUCACE.

Le suivi post création : 4 jeunes ont bénéficié d'un appui personnalisé et l'ensemble de la promotion a été recontacté.

Sur la promotion de 14 jeunes entrés en formation, il y a eu 5 retours à l'emploi (dont un CDI, un CDD et 3 intérimaires), une reprise d'étude et un projet abouti.

c) - Objectif 2014

Afin de poursuivre l'ouverture de ce dispositif à l'ensemble des Communes de la Communauté urbaine, un travail sur les partenariats sera mené auprès des relais sociaux des territoires.

Au-delà des jeunes inscrits dans des structures de droit commun, une action en direction des médiateurs jeunesse, des maisons des jeunes et de la culture (MJC) et des clubs sportifs pourrait permettre de raccrocher des jeunes non repérés en décrochage.

L'objectif sera également d'obtenir une inscription du diplôme au répertoire national des certifications professionnelles.

Afin d'accompagner ces évolutions et de renforcer le partenariat entre ces équipements et les milieux économiques, la Communauté urbaine se propose de participer au fonctionnement des structures en 2014 à hauteur :

- de 100 000 € pour le dispositif Ecole de la 2° chance. Pour rappel, la participation financière de la Communauté urbaine en 2013 était identique :

Ecole de la 2° chance			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	26 050	Fonds social européen (FSE)	30 000
services extérieurs	155 860	Etat	330 000
autres services extérieurs	118 430	Région Rhône-Alpes	224 400
impôts et taxes	31 282	Communauté urbaine de Lyon	100 000
charges de personnel	574 378	Communes	160 000
autres charges	11 000	autres	90 600
dotation aux amortissements	18 000		
Total	935 000	Total	935 000

- de 10 000 € pour le dispositif Groupement de jeunes créateurs, identique à la participation 2013 :

Groupement de jeunes créateurs			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de fonctionnement	5 650	Fonds social européen (FSE)	44 590
charges de personnel	60 314	Etat - Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)	7 000
activité	40 200	Région Rhône-Alpes	28 000
		Communauté urbaine de Lyon	10 000
		autofinancement	12 194
		pépinière	4 380
Total	106 164	Total	106 164

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de l'association Vaulx agglo 2° chance et une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la Commune de Vaulx en Velin pour le dispositif Groupement de jeunes créateurs dans le cadre du soutien à l'insertion professionnelle dans les quartiers en CUCS pour l'année 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 100 000 € au profit de l'association de Vaulx agglo 2° chance pour l'année 2014,
- 10 000 € au profit de la Commune de Vaulx en Velin pour le dispositif Groupement des jeunes créateurs,

b) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'association Vaulx agglo 2° chance et la Commune de Vaulx en Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, d'un montant total de 110 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 657341 et 6574 - fonction 824 - opération n° 0P17O2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.